

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-09-72

OBJET : EMPRUNT PAR BILLETS DE 1 025 900\$ À LA BANQUE ROYALE DU CANADA; DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

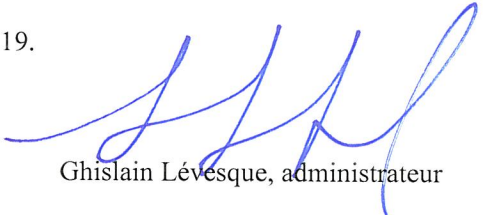
ATTENDU QUE de par l'ordonnance portant le numéro 2019-09-71 datée du 09 septembre 2019,, la ville adjugeait l'émission de billets pour un montant de 1 025 900\$ à la Banque Royale du Canada pour couvrir la financement à long terme du règlement d'emprunt portant le numéro 2015-004;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater l'administrateur et le directeur général et secrétaire trésorier, comme signataires de tous les documents en rapport avec la transaction devant intervenir entre la ville de Schefferville et la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, mandate Messieurs Ghislain Levesque, administrateur et Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier comme cosignataires de tous les documents se référant à la transaction a intervenir entre la ville et la Banque Royale du Canada concernant cet emprunt par billets au montant de 1 025 900\$.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 10 septembre 2019.



Ghislain Lévesque, administrateur